

### **Baromètre du surendettement à fin septembre 2010**

Le nombre total de dossiers déposés auprès des secrétariats des commissions de surendettement d'octobre 2005 à septembre 2010 s'est élevé à près de 982 200, soit en moyenne à près de 196 400 dossiers par an. Sur 12 mois glissants, le nombre de dossiers déposés est en hausse de 2,5 %. En données cumulées depuis le début de l'année 2010, le nombre de dépôts a très légèrement progressé (1,04%) par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.

Depuis octobre 2005, 830 800 dossiers ont été déclarés éligibles aux procédures légales de traitement du surendettement, c'est-à-dire ont été considérés comme présentant un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Sur la même période, 455 260 plans conventionnels de règlement ont pu être conclus entre les débiteurs et leurs créanciers, tandis que, dans les cas où aucune solution amiable n'a pu être trouvée, 169 900 recommandations ont été homologuées par les autorités judiciaires. Près de 168 100 dossiers ont été orientés vers la procédure de rétablissement personnel avec l'accord des débiteurs concernés ; sur les 12 derniers mois, les orientations vers cette procédure représentent environ 25,5 % des dossiers recevables.

Au total, le nombre de ménages en cours de « désendettement », c'est-à-dire ayant bénéficié ou étant sur le point de bénéficier d'une mesure destinée à remédier à leur état de surendettement, peut être évalué à 782 900 à la fin du mois de septembre 2010.

L'endettement moyen par dossier est, à fin septembre 2010, de l'ordre de 44 600 euros. L'endettement résultant de crédits immobiliers, présents dans 10 % des dossiers, est, en moyenne dans ces dossiers, d'environ 94 000 euros. S'agissant des crédits à court terme, les montants moyens des engagements des surendettés s'élèvent environ à :

- 17 600 euros pour les crédits assortis d'une échéance (prêts personnels, crédits affectés...), qui figurent dans 58 % des dossiers,
- 20 800 euros pour les crédits non assortis d'une échéance (crédits non affectés, renouvelables ou permanents, réserves de crédits, découverts,...), présents dans 91 % des dossiers.